

ML/SC

M. R. Puyot

M. R. Puyot
S. T. R.

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 3 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Savoie dans sa séance du 15 Février 1943;

A R R E T E :

Article premier - Est inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de la Haute-Savoie la Chapelle de Ley à Nieussy.

Parcelles cadastrales visées -

Section E - Feuille 2 - Parcelles 251.283 à 255. 300 à 302.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Nieussy et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.//

Paris, le

5 JUIL 1946

Le Directeur du Cabinet
Signé Volff

POUR COPIE CONFORME
LE CHEF DU BUREAU DES SITES

M. R. Puyot

5 000

5 000

